



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE L'ILLE-ET-VILAINE

Arrivée DDCSP, D

8 FEV. 2013

N°

JP

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES

Bureau des installations classées

Dossier suivi par Madame TORILLEC

Tel : 02.99.02.13.85

Mail : josiane.torillec@ille-et-vilaine.pref.gouv.fr

Rennes, 8 février 2013

BORDEREAU

Le Préfet de la Région Bretagne
Préfet d'Ille-et-Vilaine

A

Direction Départementale
De la Cohésion Sociale et de la Protection
des Populations

SPEN

NOMBRE DE PIECES	DESIGNATION
1 1 1	<p><u>Société Tendriade Collet à Chateaubourg</u></p> <p>Arrêté du 31 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2009 Copie du courrier au TA Copie du courrier à l'exploitant</p> <hr/> <p>transmis pour information</p>

Pour Le Préfet
par délégation


Josiane TORILLEC



PREFECTURE
DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées

ARRETE du 31 janvier 2013
Portant modification de l'arrêté préfectoral
du 14 décembre 2009 portant régularisation des conditions
d'exploitation de la société TENDRIADE COLLET
pour son unité d'abattage et de transformation de viandes
située à CHATEAUBOURG (35220)

N° 38598-2

LE PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE
PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le Code de l'Environnement et notamment le livre V (partie Législative et Réglementaire) ;

VU les Titres I et II du livre II du Code de l'Environnement ;

VU la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté du 2 février 1998 modifié relatif aux prélèvements et à la consommation d'eau ainsi qu'aux émissions de toute nature des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation ;

VU l'arrêté préfectoral d'autorisation de la Société TENDRIADE COLLET n° 38598 du 14 décembre 2009, portant régularisation des conditions d'exploitation de son unité de production située au lieu-dit Z.A.C. de la Goulgatière CHATEAUBOURG;

Vu la notification de jugement du tribunal administratif de Rennes en date du 30 novembre 2012, dans l'instance enregistrée sous le n°1001472 qui dans son article premier précise :

« Il est enjoint au préfet d'Ille et Vilaine de prendre toutes prescriptions permettant de prévenir de façon pérenne les risques et nuisances pouvant émaner du bassin de décantation, dans un délai de trente jours à compter de la notification du présent jugement et d'en rendre compte au tribunal. »

Vu le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 28 décembre 2012 ;

Vu l'avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques en date du 22 janvier 2013 ;

Vu le projet d'arrêté notifié par lettre recommandée avec accusé de réception au pétitionnaire le 24 janvier 2013 ;

Vu le courrier du pétitionnaire du 29 janvier 2013 informant de l'absence d'observation sur le projet d'arrêté qui lui a été notifié ;

CONSIDERANT que dans la mesure où subsiste une contestation sur l'existence d'odeurs épisodiques, le Tribunal enjoint l'administration, conformément à l'article L.512-5 du code de l'environnement, de prendre toutes prescriptions permettant de prévenir de façon pérenne les risques et nuisances,

CONSIDERANT cependant que la survenue d'odeurs résiduelles n'est pas caractérisée, et leur origine potentielle non techniquement déterminée,

CONSIDERANT que les conditions légales de délivrance de l'autorisation sont réunies ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 3.1.3 de l'arrêté du 14 décembre 2009 susvisé est complété par les dispositions suivantes:

Dans un délai d'un mois après réception du présent arrêté modificatif, l'industriel formalisera la mise en place d'une instance locale de concertation composée de riverains et de représentants de la mairie.

Cette instance instaurera des relevés d'odeurs dans diverses structures du voisinage de l'abattoir, avec enregistrement a minima de la date et de l'heure de l'apparition des odeurs, de leur intensité ressentie, des conditions météo associées.

Elle se réunira au moins tous les trois mois pendant un an afin d'analyser ces enregistrements en fonction des conditions météo ou des interventions sur site . Un compte rendu sera transmis après chaque réunion au préfet d'Ille et Vilaine (inspection des installations classées).

En fonction des résultats, dans un délai d'un mois après la dernière réunion, une étude technico-économique visant à déterminer les mesures économiquement acceptables les plus pertinentes à mettre en œuvre pour maîtriser les bouffées d'odeurs résiduelles sera transmise par l'exploitant au préfet.

Article 2

Délais et voies de recours

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré à la juridiction administrative :

1° Par les demandeurs ou exploitants, dans un délai de deux mois qui commence à courir du jour où lesdits actes leur ont été notifiés ;

2° Par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés à l'article L. 511-1, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de ces décisions. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de ces décisions, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'arrêté autorisant l'ouverture de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

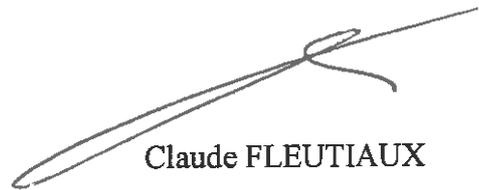
Article 3

Article d'exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine, Madame le Maire de CHATEAUBOURG et l'Inspecteur des Installations Classées, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rennes, le 31 janvier 2013

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Claude FLEUTIAUX



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture d'Ille-et-Vilaine
Direction de la Réglementation
et des Libertés Publiques
Bureau des Installations Classées

Affaire suivie par : Josiane Torillec
☎ : 02-99-02-13-85
☎ : 02-99-02-13-29
✉ : josiane.torillec@ille-et-vilaine.gouv.fr

Rennes, le 31 janvier 2013

Le Préfet

à

Monsieur le Président du Tribunal
Administratif de Rennes
3, contour de la Motte
35044 RENNES cedex

Objet : Installations classées pour la protection de l'environnement.
Société. TENDRIADE COLLET – ZAC de la Goulgatière - CHATEAUBOURG

Réf : Jugement du 30 novembre 2012 – dossier n°1001472-1
SCI MANGUEBATI c/Préfecture d'Ille-et-Vilaine

P. J. : 1

Par courrier du 5 décembre 2012, vous m'avez transmis la copie du jugement du 30 novembre 2012 rendu par votre tribunal dans l'instance enregistré sous le numéro mentionné ci-dessus par lequel il était enjoint au préfet d'Ille-et-Vilaine, de prendre toutes dispositions permettant de prévenir de façon pérenne, les risques et nuisances pouvant émaner du bassin de décantation de l'unité d'abattage et de transformation de viandes exploitée par la société Tendriade Collet à CHATEAUBOURG.

Je vous informe que lors de la séance du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques, réuni le 22 janvier 2013, un projet d'arrêté portant modification de l'arrêté portant régularisation des conditions d'exploitation de ce site à CHATEAUBOURG a été examiné. Un avis favorable à ce projet a été émis par cette instance.

Vous trouverez ci-joint, pour votre information, copie de mon arrêté en date de ce jour qui prévoit la mise en place d'une instance locale de concertation composée de riverains et de représentants de la mairie sur les nuisances olfactives de cet établissement.

Il prévoit également, qu'en fonction des résultats des relevés d'odeurs réalisés au cours d'une période d'une année, une étude technico-économique visant à déterminer les mesures économiquement acceptables les plus pertinentes à mettre en œuvre pour maîtriser les bouffées d'odeurs sera transmise par l'exploitant au préfet.

Je vous souhaite bonne réception de cet arrêté en espérant qu'il réponde à vos attentes.

Pour le préfet
le Secrétaire Général

Claude FLEUTIAUX



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET D'ILLE et VILAINE

PREFECTURE
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION
ET DES LIBERTÉS PUBLIQUES
Bureau des Installations Classées

Rennes, le 6 février 2013

Dossier suivi par Madame Josiane TORILLEC
☎ : 02.99.02.13.85.
✉ : josiane.torillec@ille-et-vilaine.gouv.fr

Monsieur le Directeur,

J'ai l'honneur de vous transmettre une copie de mon arrêté complémentaire n°38598-2 du 31 janvier 2013 modifiant l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à l'exploitation de votre unité d'abattage et de transformation de viandes située à Chateaubourg, Zac de la Goulgatière.

Je vous remercie de me tenir informé de l'application des dispositions de cet arrêté.

Une copie de cette décision devra être affichée en permanence et de façon visible dans l'installation.

Conformément au titre 1er du Livre V du Code de l'Environnement codifiée sur les installations classées pour la protection de l'environnement, un avis relatif à cet arrêté sera inséré par mes soins et à vos frais dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans tout le département, en l'occurrence (Ouest France et 7.jours les petites affiches).

Par ailleurs, la présente décision peut être déférée au tribunal administratif par le demandeur ou l'exploitant, dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut être déférée par les tiers suivant les modalités figurant sur l'annexe ci-jointe.

Cette décision est délivrée au seul titre de la réglementation des installations classées et ne saurait vous affranchir du respect des dispositions d'autres réglementations applicables à votre installation, notamment en matière d'urbanisme.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour le Préfet et par délégation,
le Directeur,

Jean CHEVALIER

Monsieur le Directeur
Société TENDRIADE-COLLET
Z.A.C. de la Goulgatière
35220 CHATEAUBOURG

